

MARCHE DE SERVICES

Référence : MAPA-REMCA N° 202503

**Assurances des activités, des biens et des
personnes de la R.E.M.C.A.**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

Le Mardi 10 décembre 2024 à 16h00

REPONSE PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC	4
1.1 - Nom et adresse officiels de l'acheteur public	4
1.2 - Type d'acheteur public	4
1.3 – Renseignements complémentaires sur le marché	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Objet du marché.....	4
2.2 - Division en lots	4
2.3 – Lieu d'exécution des prestations.....	4
2.4 - Nomenclature communautaire pertinente (CPV)	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 – Mode de consultation.....	5
3.2 – Modalités de soumission.....	5
3.3 - Variantes	5
3.4 - Négociation.....	5
3.5 – Modification du dossier de consultation	5
ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ	6
ARTICLE 5 - PROCÉDURE.....	6
5.1 - Obtention des documents contractuels et documents additionnels	6
5.1.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
5.1.2 - Modalités d'obtention du DCE	6
5.2 - Date et heure limites de réception des offres.....	6
5.3 – Unité monétaire - langue	6
5.4 - Délai de validité des offres.....	6
ARTICLE 6 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1 - Documents à fournir par le candidat.....	6
6.1.1 - Pièces de la candidature	6
6.1.2 - Pièces de l'offre.....	7
6.2 - Modalités de remise des offres	7
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES.....	9

ARTICLE 8 – VÉRIFICATION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 9 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE	10
9.1 – Candidature finale.....	10
9.2 – Information des candidats non retenus.....	11
9.3 – Signature du marché.....	11
ARTICLE 10 - PROCÉDURES DE RECOURS	11
ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES.....	11

Article 1 - Acheteur public

1.1 - Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : REMCA – La Cartonnerie	À l'attention de : Monsieur le Directeur
Adresse : 84 rue du Docteur Lemoine	Code postal : 51100
Localité/Ville : REIMS	Pays : FRANCE
Téléphone : 03.26.36.72.40	Télécopieur : 03.26.36.72.41

1.2 - Type d'acheteur public

La REMCA (Régie des Équipements Musiques et Cultures Actuelles) est une régie personnalisée de la Ville de Reims, chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (EPIC), dont l'activité principale est la diffusion de musiques actuelles (environ 120 concerts par an).

1.3 – Renseignements complémentaires sur le marché

Les demandes de renseignements doivent être effectuées via la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur la plate-forme de dématérialisation.

Aucune question ne pourra parvenir moins de huit jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 - Objet du marché

La R.E.M.C.A. procède à une consultation en vue de souscrire des contrats d'assurances pour couvrir les activités, les biens et les personnes (salariés et public) de la R.E.M.C.A.

2.2 - Division en lots

Le marché se décompose en 3 lots, à savoir :

Lot	Intitulé	RÉFÉRENCE
1	ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE	MAPAREMCA-20250301
2	ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS, PERTES D'EXPLOITATION ET RESPONSABILITE CIVILE	MAPAREMCA-20250302
3	PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE MORALE	MAPAREMCA-20250303

2.3 – Lieu d'exécution des prestations

La Cartonnerie
84 rue du Docteur Lemoine
51100 Reims

2.4 - Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

66510000-8 – Services d'assurance
66514110-0 – Services d'assurance de véhicules à moteur
66516000-0 - Services d'assurance responsabilité civile
66515000-3 - Services d'assurance dommages ou pertes
66515200-5 - Services d'assurance de biens

Article 3 – Conditions de la consultation

3.1 – Mode de consultation

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

3.2 – Modalités de soumission

Les candidats pourront soumissionner pour l'attribution d'un, plusieurs ou la totalité des lots.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot.

L'attribution s'effectuera par lots séparés.

Dans le cas où un candidat serait attributaire de plusieurs lots, les conditions et modalités d'exécution des lots concernés pourront être regroupées au sein d'un même contrat.

3.3 - Variantes

- Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes « libres » (article R. 2151-8 du Code de la Commande Publique) ne sont pas autorisées.

- Variantes à l'initiative de l'acheteur

Il n'est pas prévu de variantes « imposées » (article R. 2151-9 du Code de la Commande Publique) au présent accord-cadre.

3.4 - Négociation

Dans la mesure où le choix du titulaire sera réalisé à l'issue du jeu de la concurrence, les candidats sont invités à présenter d'emblée leur meilleure offre technique et financière.

En fonction de la qualité des offres qui auront ainsi été faites à l'acheteur public, celui-ci se réservera la possibilité de négocier l'ensemble des offres reçues, et en informera alors les candidats par courriel ou via son profil acheteur e-marchespublics.com.

Il pourra également décider de ne pas y recourir et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La négociation pourra prendre la forme d'un entretien ou d'un échange par voie dématérialisée. L'ensemble des modalités des négociations seront portées à la connaissance des candidats lors de sa mise en place.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Lorsque les négociations seront achevées, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par application des critères de jugement des offres pondérés présentés ci-dessus.

À défaut de participation du candidat aux négociations, son offre sera analysée dans sa version initiale.

3.5 – Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de **4 ans** à compter de la date du début des prestations, soit du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028**.

Article 5 - Procédure

5.1 - Obtention des documents contractuels et documents additionnels

5.1.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) prérempli
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), et ses annexes, détaillant chacun des lots
- Le formulaire DC1 prérempli
- Le formulaire DC2 prérempli
- Le formulaire DC4 prérempli

5.1.2 - Modalités d'obtention du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé via la plateforme de dématérialisation à l'adresse internet suivante :

<http://www.e-marchespublics.com>

Lors du téléchargement des documents, le candidat doit indiquer le nom et le prénom de la personne physique téléchargeant les documents ainsi qu'une adresse électronique (courriel). Ces indications lui permettront de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées au cours de cette procédure, en particulier les éventuelles modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.

5.2 - Date et heure limites de réception des offres

[Le Mardi 10 Décembre 2024 à 16h00](#)

5.3 – Unité monétaire - langue

Le candidat est informé que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro. Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

5.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres

Article 6 - Remise des candidatures et des offres

6.1 - Documents à fournir par le candidat

6.1.1 - Pièces de la candidature

Les candidats devront fournir les pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique :

- Une lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent.
- Pour les courtiers, le mandat de la compagnie
- Pour les agents, le mandat de la compagnie à l'agent
- La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent pour chaque membre du groupement.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre État membre que la France).

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années.
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, selon modèle joint au présent règlement de la consultation.
- Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances.
- Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
- En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

6.1.2 - Pièces de l'offre

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
- documents techniques du contrat, les variantes et annexes

Présentation des réserves, amendements, observations, variantes ou autres :

Les réserves, amendements ou observations doivent être clairement visibles et détectables. Les candidats pourront à cet effet :

- soit les porter sur une ou des annexes spécifiques clairement répertoriées
- soit les porter sur le dossier de consultation (y compris l'acte d'engagement) mais en utilisant des caractères gras et apparent, des encadrés ou toute autre technique pouvant être reprographiée avec une imprimante « NOIR ET BLANC » permettant ainsi à la REMCA de trouver aisément les modifications apportées.

À défaut, la réserve, l'amendement ou toute autre modification sera réputée non écrite. Le cahier des charges original, conservé par le service des marchés fera foi en cas de litige.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché s'il leur est attribué.

6.2 - Modalités de remise des offres

Les candidats ont l'obligation de faire acte de candidature et de déposer une offre par transmission électronique dans cette procédure.

L'attention des candidats est attirée sur l'impérieuse nécessité de respecter les prescriptions ci-dessous.

La remise des candidatures et des offres **par courrier, télécopie ou courriel** n'est pas admise.

L'offre dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées sera éliminée.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire d'un groupement d'entreprises assure seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour améliorer **l'efficacité de cette procédure**, il est demandé au candidat de fournir à l'appui de sa candidature **une adresse électronique** permettant une diffusion certaine des informations utiles.

Pour répondre au présent marché, les candidats doivent se connecter au site Internet suivant :

<http://www.e-marchespublics.com>

L'attention du candidat est toutefois attirée sur le fait qu'il devra au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat.

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, le numérise et le dépose sur le site susvisé, et reçoit un accusé de réception indiquant la bonne réception du pli, en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation, la date et l'heure de réception.

En cas de difficulté technique lors d'une tentative de dépôt d'offre électronique, merci de contacter, en priorité, le support technique de la plateforme de dématérialisation

➤ **Formats et taille des fichiers transmis par le candidat :**

Pour constituer sa candidature et son offre, le candidat devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

FORMAT	VERSION MINIMUM REQUISE
.doc, .docx	Word 2016
.xls, .xlsx, .xlw, .csv	Excel 2016
.pdf	Acrobat reader 4
.pptx	Power Point 2016
.html, .htm	Compatible Internet Explorer 5.0
.txt, .rtf	
.jpg, .gif	
odt, ods, opd, odg	Open office 3.1

Cependant, il est préconisé les formats « .pdf » qui permettent de réduire les risques de modifications du document d'origine et qui offre la possibilité d'une reproduction fidèle de la source

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent pourra être déclaré nul et non avenu.

➤ **Copie de sauvegarde :**

Le candidat qui effectue une transmission électronique peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit respecter les conditions suivantes :

- la copie de sauvegarde doit être réceptionnée dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures et des offres.
- la copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE - Société - LOT n°- *Intitulé* » et transmise à l'adresse ci-dessous :

Dépôt contre récépissé (dont transporteur) ou envoi postal

REMCA – LA CARTONNERIE

Marché Public - Assurances

84 rue du Docteur Lemoine

51100 REIMS

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Sans préjudice des dispositions prévues ci-dessus relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

➤ **Les antivirus de vérification du pouvoir adjudicateur – ATTENTION !**

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure.

Article 7 - Jugement des offres

NOTA : L'analyse des candidatures ne sera effectuée qu'après l'examen des offres. L'acheteur ne procédera donc qu'à la vérification des conditions de participation que du seul titulaire pressenti.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, si l'opérateur économique concerné se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ou ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée pour chaque lot en fonction des critères énoncés ci-dessous :

➤ **1^{er} Critère : valeur technique de l'offre (45 points)**

Le critère valeur technique de l'offre sera jugée au regard de la nature et de l'étendue des garanties, détaillées dans les documents techniques du contrat, ses variantes et ses annexes :

BAREME DE NOTATION	NOTE SUR 45
Très insuffisant	0
Insuffisant	9
Moyen	18
Satisfaisant	27
Très satisfaisant	36
Excellent	45

Les notes indiquées ci-dessus sont des notes maximales. Des notes intermédiaires pourront être attribuées.

➤ **2^{ème} Critère : Prix de l'offre (50 points)**

Le candidat ayant proposé le prix TTC le plus bas, obtient la note de 50/50. Les autres candidats obtiennent une note de la façon suivante :

$$P/P^* \times 50$$

P étant le prix TTC le moins élevé.

P* étant le prix TTC analysé.

➤ **3^{ème} Critère : Modalités et gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (5 points)**

Ce critère sera noté à partir des précisions apportées par le candidat dans les documents techniques du contrat.

BAREME DE NOTATION	NOTE SUR 5
Très insuffisant	0
Insuffisant	1
Moyen	2
Satisfaisant	3
Très satisfaisant	4
Excellent	5

Les notes indiquées ci-dessus sont des notes maximales. Des notes intermédiaires pourront être attribuées.

Valable pour l'analyse des 3 lots

Attention : Seul le montant indiqué dans l'acte d'engagement sera pris en considération pour le jugement des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant la vérification de sa candidature, via les documents permettant de justifier qu'il n'est pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner (cf. article 6.1.1 du présent RC).

Article 8 – Vérification des candidatures

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique et reprises à l'article 6.1 – du présent règlement ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article R. 2144-1 du code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera

Article 9 – Achèvement de la procédure

9.1 – Candidature finale

Le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir par mail, dans un délai de 7 jours francs, les pièces justificatives suivantes :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF, MSA, RSI...) datant de moins de 6 mois
- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Une attestation d'assurance présentant la nature et l'étendue des garanties, en cours de validité

- Un extrait de l'inscription au RCS (K-bis) ou au répertoire des métiers, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, ou récépissé du dépôt de déclaration (si en cours d'inscription) à jour.
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, le cas échéant.

Si l'attributaire n'est pas français, doivent être remis les éléments suivants :

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (candidat établi hors de France, salariés étrangers...)
- Si les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

9.2 – Information des candidats non retenus

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leurs offres par voie électronique

9.3 – Signature du marché

Le candidat retenu recevra, par voie électronique, une lettre de notification.

Les candidats retenus devront dater et signer l'acte d'engagement et le contrat, et ses annexes, fournis au titre de leurs offres.

Il est rappelé que les pièces mentionnées ci-avant doivent être signées par une personne physique habilitée à engager le candidat ou le mandataire du groupement dans le cadre de la présente consultation.

Article 10 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 Châlons-en-Champagne cedex

Tél : 03 26 66 86 87 ; Fax : 03 26 21 01 87

Mail : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>

Article 11 - Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent marché ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celui-ci. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles servent à constituer le dossier marché des opérateurs économiques intéressés à la procédure de passation.

Les données collectées dans le cadre du présent marché seront conservées pour une durée de 10 ans au sein du service gestionnaire du contrat, puis versées au service des archives pour archivage. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans le consentement explicite des candidats.

La REMCA est le responsable du traitement et le seul destinataire des données collectées.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficient d'un droit d'accès.

Les soumissionnaires ont la possibilité de contacter la REMCA pour toute information concernant leurs données à caractère personnel : info@cartonnerie.fr

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait à Reims, le 06 novembre 2024
Monsieur Lucas VIONNET, Directeur de la REMCA,
Le pouvoir adjudicateur

Considéré lu et accepté par le candidat